



2016/2145(INI)

29.11.2016

AVIS

de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur l'initiative européenne sur l'informatique en nuage
(2016/2145(INI))

Rapporteure pour avis: Eva Paunova

SUGGESTIONS

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite de l'initiative européenne de la Commission sur l'informatique en nuage comme élément de la mise en œuvre de l'ensemble de mesures constitué par la stratégie du marché unique numérique et le passage au numérique des entreprises européennes, encourageant ainsi la croissance de l'économie numérique européenne, contribuant à la compétitivité des entreprises et services européens et à l'amélioration de leur positionnement sur le marché mondial; invite la Commission, grâce à des mesures clairement définies, à garantir que cette initiative est adaptée à l'objectif fixé, qu'elle constitue une ouverture vers l'extérieur, qu'elle résiste à l'épreuve du temps et qu'elle ne crée pas d'obstacles disproportionnés ou infondés;
2. se félicite de l'approche fondée sur la science ouverte et du rôle qu'elle joue dans la construction d'une économie de la connaissance européenne et pour ce qui est de stimuler encore davantage la qualité de la recherche et du développement dans l'Union européenne; souligne que la valeur des données issues de la recherche n'est actuellement pas exploitée de manière optimale par les entreprises, notamment par les PME, en raison de l'absence de libre circulation des flux de données transfrontaliers et d'un accès insuffisant à une plateforme ou à un portail unique, et note que la Commission souhaite que toutes les données scientifiques produites dans le cadre du programme Horizon 2020 soient des données ouvertes par défaut;
3. soutient le nuage européen pour la science ouverte, qui s'inscrit dans le cadre de l'initiative européenne sur l'informatique en nuage, qui créera un environnement virtuel dans lequel les scientifiques et professionnels de toutes les régions du monde pourront stocker, partager, gérer, analyser et réutiliser les données issues de la recherche, y compris les données issues de la recherche financée par des fonds publics, dans toutes les disciplines et sur tous les territoires, contribuant ainsi à mettre fin à la fragmentation du marché unique; invite instamment la Commission à mettre en œuvre une approche globale pour la science ouverte qui intègre la communauté de la science ouverte et les scientifiques indépendants, à être plus claire eu égard aux définitions utilisées dans la communication et notamment à créer une distinction claire entre l'initiative européenne sur l'informatique en nuage et le nuage européen pour la science ouverte, et à mettre à jour la législation en conséquence, afin de faciliter la réutilisation des résultats de la recherche;
4. soutient l'intention de la Commission de supprimer les entraves, notamment techniques et juridiques, à la libre circulation des données et des services de données, ainsi que les exigences disproportionnées en matière de localisation des données, et de promouvoir l'interopérabilité des données en reliant l'initiative européenne sur l'informatique en nuage à celle sur la libre circulation des données; estime que, pour parvenir à réaliser une société numérique, la libre circulation des données doit être considérée comme la cinquième liberté au sein du marché unique; note qu'un cadre juridique clair, des compétences et des ressources suffisantes en matière de gestion des mégadonnées ainsi que la reconnaissance des qualifications professionnelles pertinentes sont des conditions

préalables en vue de libérer pleinement le potentiel de l'informatique en nuage; invite instamment la Commission à coopérer avec les parties prenantes, notamment avec l'industrie, pour identifier les possibilités de formation dans le domaine des mégadonnées et du codage, également dans le cadre de la nouvelle stratégie pour les compétences en Europe, et à mettre en place des incitations pour les parties prenantes, en particulier pour les PME et les jeunes pousses, afin qu'elles utilisent, ouvrent et partagent des données au sein du marché unique;

5. invite la Commission à veiller à ce que les préoccupations relatives aux droits fondamentaux, à la protection de la vie privée, à la protection des données, aux droits de propriété intellectuelle et aux informations sensibles soient traitées dans le strict respect du règlement général sur la protection des données et de la directive sur la protection des données; souligne que les menaces de sécurité touchant les infrastructures en nuage sont devenues plus internationales, diffuses et complexes, en freinant l'utilisation plus intensive et qu'elles requièrent une coopération européenne; invite instamment la Commission et les autorités nationales des États membres, en consultation avec l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA), à coopérer à la mise en place d'une infrastructure numérique sûre et fiable et à atteindre des niveaux élevés de cybersécurité, dans le respect de la directive relative à la sécurité des réseaux et de l'information;
6. rappelle les résultats positifs obtenus par les structures paneuropéennes existantes et les données ouvertes disponibles dans les installations nationales de stockage de données; reconnaît qu'il existe encore de nombreuses entraves au sein du marché unique empêchant la mise en œuvre complète de cette initiative; demande à la Commission et aux États membres d'examiner le potentiel de données déjà disponibles et de garantir une stratégie cohérente en ce qui concerne les données ouvertes et la possibilité de réutiliser ces données dans les États membres; note que la Commission et les États membres doivent examiner la nécessité d'investir davantage dans les infrastructures physiques transfrontalières en se concentrant particulièrement sur la combinaison d'ordinateurs à haute performance, de réseaux à haut débit et d'infrastructures de stockage de masse, afin de créer une économie des données prospère en Europe; invite la Commission à étudier la possibilité de partenariats mondiaux menés par l'industrie et d'autres partenariats internationaux dans ce domaine;
7. souligne l'importance de fonder l'initiative européenne sur l'informatique en nuage sur les composantes du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, notamment sur l'identification électronique et les signatures électroniques, afin de renforcer la confiance des utilisateurs à l'égard de communications électroniques sécurisées, interopérables et sans discontinuité dans toute l'Europe;
8. reconnaît que les normes devraient répondre à un besoin démontré de l'industrie et des autres parties prenantes; souligne que, pour garantir l'accès à une utilisation efficace et au partage des données au-delà des disciplines, des institutions et des frontières nationales, le développement et l'adoption de normes communes sont indispensables; demande à la Commission d'identifier les meilleurs systèmes de certification parmi les États membres, le cas échéant, de fixer un ensemble paneuropéen de normes orientées vers la demande, avec l'aide des parties prenantes concernées, afin de faciliter le partage des données, et sur la base de normes ouvertes et mondiales, à chaque fois que cela est justifié; souligne que

les actions menées concernant l'initiative européenne sur l'informatique en nuage doivent veiller à ce que les besoins du marché unique soient pris en compte et qu'il reste accessible mondialement et réactif à l'évolution technologique;

9. souligne qu'à l'heure actuelle, seulement 12 % des financements au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) vont à des actions liées au numérique; invite instamment la Commission à présenter des étapes ciblées qui pourraient véritablement renforcer la participation de tous les Fonds de l'Union, et notamment du FEIS, à des projets liés au marché unique numérique, y compris des initiatives en matière de partage des données, l'accessibilité numérique, les infrastructures et la connectivité numérique européenne, et à consacrer davantage de ressources à la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation, y compris, entre autres, dans le domaine des technologies renforçant la confidentialité et la sécurité des sources ouvertes; estime que cette initiative devrait être développée en synergie avec d'autres programmes de l'initiative Horizon 2020, notamment en matière d'informatique en nuage à des fins privées et de services d'administration en ligne;
10. note que des parties prenantes essentielles sont sous-représentées dans les discussions et les projets pilotes à grande échelle; est d'avis que, tout en évitant les charges administratives, la participation active des parties prenantes des secteurs public et privé et de la société civile à l'échelon local, régional, national et européen doit être une condition sine qua non d'un échange efficace d'informations; souligne que l'initiative européenne sur l'informatique en nuage devrait répondre aux besoins non seulement de la communauté scientifique mais aussi de l'industrie, y compris des PME et des jeunes pousses, des administrations publiques et des consommateurs.

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	29.11.2016
Résultat du vote final	+: 30 -: 2 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Dita Charanzová, Carlos Coelho, Anna Maria Corazza Bildt, Daniel Dalton, Dennis de Jong, Pascal Durand, Vicky Ford, Ildikó Gáll-Pelcz, Evelyne Gebhardt, Maria Grapini, Sergio Gutiérrez Prieto, Robert Jarosław Iwaszkiewicz, Liisa Jaakonsaari, Morten Løkkegaard, Marlene Mizzi, Jiří Pospíšil, Virginie Rozière, Christel Schaldemose, Olga Sehnalová, Igor Šoltes, Ivan Štefanec, Mylène Troszczynski, Mihai Țurcanu, Marco Zullo
Suppléants présents au moment du vote final	Lucy Anderson, Anna Hedh, Kaja Kallas, Roberta Metsola, Dariusz Rosati, Adam Szejnfeld, Theodoros Zagorakis
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Bill Etheridge, Andrey Kovatchev